

---

## LA VITESSE

### Objectifs

Cette politique a pour objectif d'encadrer la réglementation EGL concernant la vitesse des véhicules sur ses lieux d'exploitation, routes et chemins forestiers.

### Portée

Cette politique s'applique autant aux bureaux d'EGL (121, rue des Bruyères), réseau routier, chemins forestiers ainsi qu'aux différents sites d'exploitation, telle que les chantiers EGL.

Elle s'applique aux conducteurs de véhicules, véhicules lourds et de machineries.

### Principes

Les principes qui gouvernent l'interprétation et l'application de la politique sont les suivants :

- 1- Respecter les limites de vitesse.
- 2- Assurer la sécurité de tous.
- 3- Avoir du respect pour le matériel utilisé et veiller à la préservation des équipements.

### Exigences de la politique

Afin de respecter l'objectif et les principes ci-haut, les conducteurs doivent obligatoirement respecter la limite de vitesse comme indiqué sur les différents panneaux de limite de vitesse.

1. Dans la cour des bureaux d'EGL : **8 km/h** maximum.
2. Sur les différents chantiers : variable selon les normes du MTQ.
3. Sur le réseau routier : variable selon le code de la sécurité routière.
4. Chemins forestiers : variable selon la signalisation.

Chaque travailleur est tenu de respecter la limite de vitesse en tout temps, et ce, peu importe le motif.



## La vitesse

Michel Laprise  
Directeur général

Denis Larouche  
Directeur général

<b>Date de création :</b>	<b>24 mars 2021</b>
<b>Date de Mise à jour :</b>	1er septembre 2021
<b>Propriétaire du document :</b>	Anny-Pier Laprise